

Séance ordinaire du 6 septembre 2013**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2013.

1.3 Rapport des comités.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois d'août 2013.

2.2 Dépôt des rapports administratifs.

2.3 Dépôt de la correspondance.

2.4 Dépôt des frais de déplacements et de représentations.

2.5 Coût des assemblées du conseil sans papier.

2.6 Autoriser la formation « Les élections municipales : oui, mais en pratique! » à Montebello.

2.7 Rapport de la situation financière au 31 août 2013.

3. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

3.1 Autoriser la signature de l'entente d'installation de borne sèche au camping Paradis du Campeur.

3.2 Démissions des messieurs Éric David Côté et Alexandre Beaulieu Hurteau, pompiers volontaires et premiers répondants.

3.3 Autorisation d'embaucher des pompiers volontaires et une première répondante.

3.4 Résolution d'appui pour corriger les anomalies de couverture des téléavertisseurs du Service de sécurité incendie.

3.5 Autorisation la formation « gestion du stress en milieu de travail – incendie ».

4. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

4.1 Compte rendu de la rencontre du 19 août du comité des Travaux publics et infrastructures.

4.2 Travaux de réfection de pavage 2013 – acceptation finale des travaux.

4.3 Demande d'appui de la municipalité de Montpellier pour asphaltier le chemin de la Baie-de-l'Ours.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCE, du plan vert et de la politique environnementale.
- 5.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 16 août 2013.
- 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro U-12-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-12, relativement aux zones 27-P et 32-M.
 - 5.3.1 Avis de motion relatif au règlement U-12-1, règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-12 relativement aux zones 27-P et 32-M.
- 5.4 Demande d'enquête concernant une modification à la grille de spécification de la zone 27-P, municipalité de Lac-Simon.
- 5.5 Demande d'avis juridique concernant le règlement numéro U-12 sur les quais.
- 5.6 Autoriser une formation au directeur en bâtiment-environnement et urbanisme sur la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- 5.7 Schéma d'aménagement environnemental de la bande riveraine au lot 81.
- 5.8 Projet sentier Grand Manitou.
- 5.9 Demande d'accès à des documents de la firme Beaudry-Bertrand Avocats s.e.n.c.r.l.

6. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 6.1 Facture réparation du camion de transport des matières résiduelles et recyclables.

7. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Suivi de l'activité Gymkhana.
- 7.2 Code d'éthique des activités nautiques.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **6 septembre 2013 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Paul Malouf	Gilles Robillard	Robert Johnson
Louise Houle Richard	Pierre Paquin	Lise Villeneuve

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Benoit Hébert, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Plus de 80 personnes assistent à l'assemblée et plusieurs personnes doivent demeurer à l'extérieur.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay souhaite la bienvenue aux membres présents.

1.1**214-09-2013****Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

1.2**215-09-2013****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2013.**

Il est proposé par madame la Conseillère Lise Villeneuve;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2013 avec les modifications suivantes; p.139 – « Madame Lise Villeneuve mentionne qu'une politique environnementale et un plan vert seront déposés sous peu et qu'il y aura une rencontre avec les directeurs des services le 5 septembre prochain » et à la p.138 Monsieur Pierre Paquin n'était pas présent.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

1.3**Rapport des comités.****Environnement (CCE) – Réfection des berges – Robert Johnson et Lise Villeneuve**

Monsieur Robert Johnson fait rapport de la situation actuelle de l'état des berges.

Environnement (CCE) – Politique environnemental et plan vert – Lise Villeneuve

Madame Lise Villeneuve fait part du procès-verbal de la réunion du CCE, du plan vert et de la politique environnemental mentionné au point 5.1.

Travaux publics – infrastructure – Gilles Robillard

Monsieur Gilles Robillard mentionne l'acceptation finale des travaux de réfection de pavage au chemin du Tour-du-Lac par la firme Techni-Plus Services technique inc. énoncé au point 4.2.

Loisirs, culture et tourisme – Louise Houle Richard

Madame Louise Houle Richard mentionne un surplus financier de 2 900 \$ à la suite de l'évènement du Gymkhana du 23 et 24 août 2013.

2.**DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****2.1****216-09-2013****Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois d'août 2013.**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2013;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois d'août totalisant la somme de **217 335,18 \$** portant les numéros de chèques **8983 à 9109** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **9 723,86 \$** soit adoptée pour un montant total de **227 059,04 \$**.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

2.2**Dépôt des rapports administratifs.**

Le rapport mensuel du directeur général et secrétaire-trésorier du mois d'août ainsi que ceux des directeurs de services sont déposés aux élus (es) pour analyse.

2.3**Dépôt de la correspondance.**

Une liste de la correspondance du mois d'août reçu à la mairie est déposée aux élus (es) pour analyse.

2.4**217-09-2013****Dépôt des frais de déplacements et de représentations.**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Paul Malouf;

QUE ce conseil entérine le paiement des frais de déplacements et de représentations suivants :

1. Gaston A. Tremblay, montant de 70,83 \$.
2. Benoit Hébert, montant de 248,78 \$.
3. Eric Bordeleau, montant de 32,13 \$.
4. Julien Boivin, montant de 1 134,34 \$.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

2.5

Coût des assemblées du conseil sans papier.

Un dépôt du coût des frais de préparation des séances de conseil est déposé aux élus (es) en préparation d'une éventuelle mise en place d'un conseil sans papier.

2.6

218-09-2013

Autoriser la formation « Les élections municipales : oui, mais en pratique! » à Montebello.

CONSIDÉRANT QU'il est important de réviser les responsabilités et les fonctions du Président et de la Secrétaire d'élection pour l'élection municipale qui se tiendra le 3 novembre prochain en regard à l'organisation et à la tenue du scrutin;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une formation complémentaire à celle offerte à l'automne par le DGE;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Robert Johnson;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent madame Lisane Fuoco, secrétaire d'élection à suivre la formation « Les élections municipales : oui, mais en pratique! » le 6 septembre 2013 à Montebello au coût de trois cent dix dollars et quarante-trois cents (310,43 \$) taxes incluses;

QUE les frais de déplacement soient défrayés et imputés au compte déplacement numéro 02-14000310.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Madame Lisane Fuoco, Secrétaire d'élection

2.7

Rapport de la situation financière au 31 août 2013.

Un état de la situation financière au 31 août 2013 est déposé aux élus (es) conformément à la loi (C.M.Q.).

3.
INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

219-09-2013
3.1
Autoriser la signature de l'entente d'installation de borne sèche au camping Paradis du Campeur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire poursuivre les démarches entreprises dans le cadre de l'application du schéma de couverture de risque en incendie;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Robert Johnson;

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gaston A. Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Éric Drouin à signer pour et au nom du conseil les documents pour donner effets à l'ajout de borne sèche au camping du Paradis du campeur.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie

220-09-2013
3.2
Démissions des messieurs Éric David Côté et Alexandre Beaulieu Hurteau, pompiers volontaires et premiers répondants.

CONSIDÉRANT le dépôt des lettres des démissions de messieurs Éric David Côté et Alexandre Beaulieu Hurteau à titre de pompiers volontaires;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Robert Johnson;

QUE ce conseil entérine les démissions des deux pompiers mentionnés dans le préambule et qu'une lettre de remerciements leur soit adressée par le directeur du service des incendies.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie
Monsieur Éric Drouin, directeur du service des incendies

221-09-2013
3.3
Autorisation d'embaucher des pompiers volontaires et une première répondante.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport du directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT le manque d'effectifs sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Paul Malouf;

QUE ce conseil embauche messieurs Nicolas Houle, Hugo Desormeaux et Éric Bernard en tant que pompiers volontaires;

QUE ce conseil embauche madame Alex-Sandra Périard en tant que première répondante lors des affectations d'urgences sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon;

QUE monsieur Éric Lacasse, coordonnateur à la Sécurité publique de la MRC de Papineau soit interpellé à trouver des solutions à long terme aux manques d'effectifs avec monsieur Éric Drouin, directeur du Service incendie dans le but d'assurer le force de frappe nécessaire pour combattre les incendies en tout temps;

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie

3.4

222-09-2013

Résolution d'appui pour corriger les anomalies de couverture des téléavertisseurs du Service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception des nouveaux téléavertisseurs en juillet 2012, le SSI de Lac-Simon a procédé à la distribution des téléavertisseurs à l'ensemble de son personnel;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2012, lors de la rencontre régionale avec les directeurs incendie de la MRC, il a été question d'un problème de réception/couverture, sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT la couverture réception sur les téléavertisseurs étaient de 1 sur 4 dans certains secteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette information, le coordonnateur à la sécurité publique de la MRC a informé la compagnie Télébec de ce problème;

CONSIDÉRANT QU'étant donnée cette problématique, la municipalité continue de défrayer les coûts associés à la location des téléavertisseurs que celle-ci utilisait avant la livraison des nouveaux téléavertisseurs et à l'heure actuelle, la qualité de couverture des téléavertisseurs sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon est toujours déficiente dans certaine partie du territoire de la municipalité;

Il est proposé par madame la Conseillère Lise Villeneuve;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon achemine cette résolution à la MRC de Papineau afin de l'informer de son mécontentement par rapport à la couverture de téléavertisseurs sur son territoire;

QUE la MRC de Papineau prenne acte de cette résolution et demande à informer la compagnie Télébec afin que cette dernière prenne les dispositions nécessaires afin de s'assurer d'améliorer la couverture de téléavertisseurs sur son territoire;

QU'un échéancier de réalisation soit établi.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service des incendies

Monsieur Éric Lacasse, MRC de Papineau

- 223-09-2013** **3.5**
Autorisation de la formation « gestion du stress en milieu de travail – incendie ».
- CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires et les recommandations du directeur du service incendie de la municipalité de Lac-Simon;
- Il est proposé par monsieur le Conseiller Robert Johnson;
- QUE ce conseil autorise la dépense de mille cent dollars (1 100,00 \$) pour l'organisation et la dépense d'une formation sur la gestion du stress en milieu de travail incendie de la municipalité de Lac-Simon;
- QUE ce service soit offert à l'ensemble des services municipaux voisins.
- Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.
- Adoptée à l'unanimité**
c.c. Trésorerie
Monsieur Éric Drouin, directeur du service des incendies
- 4.**
TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
- 224-09-2013** **4.1**
Compte rendu de la rencontre du 19 août du comité des Travaux publics et infrastructures.
- CONSIDÉRANT le dépôt de compte rendu de la rencontre du comité des Travaux publics et infrastructures le 19 août dernier ainsi que les recommandations pour le futur;
- Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;
- QUE ce conseil entérine lesdites recommandations et les coûts engagés.
- Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.
- Adoptée à l'unanimité**
c.c. Trésorerie
Monsieur Thierry Desormeaux, directeur des Travaux publics
- 225-09-2013** **4.2**
Travaux de réfection de pavage 2013 – acceptation finale des travaux.
- CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Plus Services technique inc. a recommandé dans une lettre du 23 août 2013 l'acceptation finale des travaux de pavage sur le chemin du Tour-du-Lac;
- Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;
- QUE les membres du conseil de la municipalité autorisent le paiement final pour une somme de 35 254,40 \$ taxes incluses.
- Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.
- Adoptée à l'unanimité**
c.c. Trésorerie
La firme Techni-Plus Services technique inc.

226-09-2013

4.3**Demande d'appui de la municipalité de Montpellier pour asphalté le chemin de la Baie-de-l'Ours.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier a demandé une aide financière du gouvernement pour la réfection d'une partie du chemin de la Baie-de-l'Ours;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est utilisé par une partie de nos contribuables;

CONSIDÉRANT l'état lamentable dudit chemin;

CONSIDÉRANT la surutilisation dudit chemin par les transporteurs de bois;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-02.37 de la municipalité de Montpellier et tous les éléments en compte;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Paul Malouf;

QUE les membres du conseil de la municipalité appuient la résolution du conseil de Montpellier et demande au MTQ de venir en aide financièrement pour permettre d'avoir un chemin adéquat pour les utilisateurs des deux municipalités.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Municipalité de Montpellier

5.**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

227-09-2013

5.1**Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCE, du plan vert et de la politique environnementale.**

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif en Environnement a déposé un document pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE le CCE veut obtenir une rencontre d'information avec les membres de l'équipe municipale (employés);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est important pour mettre en place de saines habitudes de travail pour respecter notre environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique aura un impact majeur sur les habitudes de nos contribuables en matière environnementale;

Pour ces motifs;

Il est proposé par madame la Conseillère Lise Villeneuve;

QUE les membres du conseil de la municipalité invitent le directeur général et secrétaire-trésorier et ses directeurs à assister à une rencontre avec les membres du CCE pour peaufiner les éléments présentés dans une politique municipale sur l'environnement et que ce document sera déposé en octobre 2013.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

5.2

228-09-2013

Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 16 août 2013.

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU du 16 août 2013 et la recommandation s'y retrouvant;

Il est proposé par madame la Conseillère Lise Villeneuve;

QUE ce conseil entérine les recommandations du CCU à l'exception de du point 5.3 qui a trait au projet de règlement U-12-1 amendant le règlement de zonage U-12 dans la zone 27-P.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Le vote est demandé.

POUR = 4

CONTRE = 2

Adoptée à la majorité

5.3

229-09-2013

Adoption du premier projet de règlement numéro U-12-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-12, relativement aux zones 27-P et 32-M.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon a adopté, le 5 octobre 2012, le *Règlement de zonage* portant le numéro U-12 et que ce règlement est entré en vigueur le 28 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Simon peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon a adopté le *Règlement de zonage* numéro U-12 le 5 octobre 2012, remplaçant le règlement de zonage U-2, dans le cadre de la révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce conseil juge opportun d'apporter certains ajustements normatifs dans le secteur correspondant actuellement à la zone 27-P, notamment en ce qui concerne les limites de zones, les usages d'habitation et les quais collectifs et ce, pour des fins de protection environnementale et pour assurer une cohabitation harmonieuse des différents usages entre eux;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit, à cette fin, adopter le projet de règlement numéro U-12-1 modifiant le *Règlement de zonage* numéro U-12;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'être approuvées par les personnes habiles à voter de la zone 27-P et 32-M ainsi que des zones contigües à ces deux zones;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement sera présenté à la population lors d'une consultation publique qui se tiendra le 28 septembre 2013 à 9 h à la salle Danny Legault située au 77 rue Hôtel-de-Ville, Chénéville, Québec J0V 1E0;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Il est proposé par monsieur le Conseiller Paul Malouf;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Nombre maximal de logements par bâtiment dans la zone 27-P

La grille des spécifications de la zone 27-P, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* numéro U-12, est modifiée en remplaçant le chiffre 4 par le chiffre 1 à la ligne « Nombre maximal de logements », sous la colonne « isolé » pour la classe d'usages « H1 – Logement ».

La grille des spécifications de la zone 27-P, telle que modifiée, peut être consultée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 Modification des limites de la zone 32-M

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* numéro U-12, est modifié en agrandissant la zone 32-M à même la zone 27-P qui est réduite d'autant.

Le tout tel qu'illustré sur l'extrait du plan de zonage à l'annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Création des zones 27.1-H et 27.2-P

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* numéro U-12, est modifié en créant les zones 27.1-H et 27.2-P à même une partie de la zone 27-P qui est réduite d'autant.

Le tout tel qu'illustré sur l'extrait du plan de zonage à l'annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Usages et normes applicables dans les zones 27.1-H et 27.2-P

Les usages et normes applicables dans la zone **27.1-H** sont les suivants :

1° les classes d'usages suivantes sont autorisées :

- a) la classe d'usages « H1 – Logement ». La seule typologie de bâtiment permise est la typologie « isolée » et le nombre minimal/maximal de logement par bâtiment est de 1 logement;
- b) la classe d'usages « R1 – Activités récréatives à faible impact ».

2° les normes suivantes s'appliquent :

- a) la marge de recul avant minimale est de 6 mètres;
- b) la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres;
- c) la marge de recul arrière minimale est de 9 mètres;
- d) la hauteur maximale est de 2 étages.

Les usages et normes applicables dans la zone **27.2-P** sont les suivants :

- 1° la classe d'usages « R1 – Activités récréatives à faible impact » est autorisée;
- 2° les usages d'administration publique, gouvernementale ou paragouvernementale de la classe d'usages « C1 - Services administratifs » sont spécifiquement permis;
- 3° les normes suivantes s'appliquent :
 - a) la marge de recul avant minimale est de 6 mètres;
 - b) la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gaston A. Tremblay, M.D., FRCPC
Maire

Benoit Hébert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Calendrier

Adoption du premier projet: 6 septembre 2013

Adoption de l'avis de motion: 6 septembre 2013

Avis public de consultation publique: 12 septembre 2013

Assemblée publique de consultation: 28 septembre 2013

Adoption du deuxième projet:

Avis public, procédure référendaire:

Adoption du règlement:

Certificat de conformité:

Entrée en vigueur :

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Le vote est demandé;

POUR = 4

CONTRE = 2

Madame la Conseillère, Louise Houle Richard et Monsieur le Conseiller, Gilles Robillard demandent d'enregistrer leurs dissidences.

Adoptée à la majorité

c.c. Trésorerie

5.3.1**Avis de motion relatif au règlement U-12-1, règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-12 relativement aux zones 27-P et 32-M.**

Je soussigné, Paul Malouf, conseiller, donne avis par la présente qu'il sera soumis au cours d'une prochaine séance un règlement portant le numéro U-12-1 modifiant le *Règlement de zonage* numéro U-12 relativement aux zones 27-P et 32-M.

Ce règlement modifie le *Règlement de zonage* de la manière suivante :

- 1° dans la zone 27-P, le nombre maximal de logements par bâtiment pour un usage de la classe d'usages « H1 – Logement » est d'un seul logement; les bâtiments d'habitation de plus d'un logement y sont interdits, sauf s'il s'agit d'un « logement additionnel »;
- 2° la zone 32-M est agrandie 32-M à même une partie de la zone 27-P qui est réduite d'autant;
- 3° la zone 27.1-H est créée à même une partie de la zone 27-P qui est réduite d'autant; les usages qui y sont notamment autorisés sont les usages de la classe « H1 – Logement » avec un nombre maximal d'un seul logement par bâtiment; les usages de « quai collectif » y sont notamment interdits et les bâtiments d'habitation de plus d'un logement y sont également interdits, sauf s'il s'agit d'un « logement additionnel »;
- 4° la zone 27.2-P est créée à même une partie de la zone 27-P qui est réduite d'autant; les usages qui y sont notamment autorisés sont les usages de la classe « R1 – Activités récréatives à faible impact » et les usages d'administration publique, gouvernementale ou paragouvernementale de la classe « C1 – Services administratifs »; les usages de « quai collectif » y sont notamment interdits et les bâtiments d'habitation de plus d'un logement y sont également interdits, sauf s'il s'agit d'un « logement additionnel ».

Une dispense de lecture de ce règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

5.4

230-09-2013

Demande d'enquête concernant une modification à la grille de spécification de la zone 27-P, municipalité de Lac-Simon.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre datée du 26 août 2013 au ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault en rapport à la demande d'enquête menant sur le processus d'adopter le règlement d'urbanisme U-12;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette lettre signée par madame Lise Villeneuve, conseillère, et madame Géraldine Hutton, présidente du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire appuyer cette demande;

Il est proposé par madame la Conseillère Lise Villeneuve;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon appuient la demande faite au MAMROT par madame Lise Villeneuve, conseillère, au ministre, monsieur Sylvain Gaudreau;

QU'une lettre signée du maire, monsieur Gaston A. Tremblay soit envoyée au ministre, monsieur Sylvain Gaudreau.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Le vote est demandé.

POUR = 4

CONTRE = 2

Madame la Conseillère, Louise Houle Richard demande d'enregistrer sa dissidence.

Adoptée à la majorité

5.5

231-09-2013

Demande d'avis juridique concernant le règlement numéro U-12 sur les quais.

CONSIDÉRANT le document déposé par monsieur Eric Bordeleau en date du 23 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire démontre qu'il y a neuf (9) quais dérogatoires;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Paul Malouf;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon demandent à notre conseiller juridique la possibilité d'appliquer la notion de droits acquis et les conséquences en rapport à cette application.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Monsieur Eric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

5.6

232-09-2013

Autoriser une formation au directeur en bâtiment-environnement et urbanisme sur la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à cet effet;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Paul Malouf;

QUE ce conseil autorise l'inscription de monsieur Eric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme pour la formation mentionnée en rubrique;

QUE les coûts de la formation et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et le coût estimable est de neuf-cent-quatre-vingt-cinq dollars (985,00 \$).

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

5.7

233-09-2013

Schéma d'aménagement environnemental de la bande riveraine au lot 81.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lac-Simon désire utiliser ses propriétés pour donner des exemples d'aménagements environnementaux de bandes riveraines;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Robert Johnson;

QUE ce conseil autorise un déboursé maximum de cinq cents dollars (500,00 \$) pour entreprendre les travaux d'aménagements de la bande riveraine au lot 81.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Thierry Desormeaux, directeur des Travaux publics

5.8

234-09-2013

Projet sentier Grand Manitou.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'appui au projet du Domaine Grand Manitou inc. en date du 7 août 2013 par madame Sonia Carrier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ajouterait des sentiers pédestres dans notre municipalité;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

QUE ce conseil appuie le projet du Domaine Grand Manitou inc. et insiste pour que ledit projet soit fait dans le respect de l'environnement.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Madame Sonia Carrier, secrétaire trésorière du Domaine Grand Manitou inc.

5.9

Dossier Sabert Électrique au chemin Passaretti.

Le dossier est reporté.

5.10

235-09-2013

Demande d'accès à des documents de la firme Beaudry-Bertrand Avocats s.e.n.c.r.l.

CONSIDÉRANT la demande d'accès au document déposée par la firme Beaudry-Bertrand Avocats dans le dossier des 240 à 248 et 243 à 253, chemin de la Baie-Yelle;

CONSIDÉRANT le volume important des documents demandés;

Pour ce motif;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour donner suite à cette demande à Me Joëlle Marais de la firme Beaudry-Bertrand Avocats s.e.n.c.r.l.

Note : Monsieur Gaston A. Tremblay, Maire demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

La firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés

6.

COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1

Facture réparation du camion de transport des matières résiduelles et recyclables.

Le dossier est reporté.

7.

LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1

Suivi de l'activité Gymkhana.

Ce point a été discuté au point 1.3.

7.2

Code d'éthique des activités nautiques.

Suggestion pour l'année 2014 de relancer le document du code d'éthique des activités nautiques lors du renouvellement des vignettes.

8.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Heures : 20 h 40

Nombres de personnes : + 80

9.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

236-09-2013

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le Conseiller, Pierre Paquin;

QUE la séance soit levée à 21 h 20

Adoptée à l'unanimité

Gaston A. Tremblay, M.D., FRCPC
Maire

Benoit Hébert
Directeur général et
secrétaire-trésorier